Commission des transports Québec

NUMÉRO DE LA DÉCISION	:	2014 QCCTQ 1635
DATE DE LA DÉCISION	:	20140625
NUMÉRO DE LA DEMANDE	:	238460
OBJET DE LA DEMANDE	:	Modification d'une condition-conducteur d'un véhicule lourd
MEMBRE DE LA COMMISSION	:	Virginie Massé

Les Distributions Alloca inc.
Demandeur

DÉCISION

[1] Le 17 juin 2014, Les Distributions Alloca inc. demande à la Commission des transports du Québec (la Commission) de lui accorder un délai supplémentaire afin de compléter la réalisation des conditions qui lui ont été imposées le 5 mars 2014 dans la décision 2014 QCCTQ 0526.

[2] Dans cette décision, la Commission impose à Les Distributions Alloca inc. les conditions suivantes :

- de faire suivre à Sabato Alloca une formation d'une durée minimale de six (6) heures portant sur la *Loi concernant les propriétaires, exploitants et conducteurs de véhicules lourds* (volet gestionnaire) auprès d'un formateur reconnue et d'en produire la preuve à la Commission **au plus tard le 15 juin 2014**;

- de faire évaluer les conducteurs Mark Cappelli et Amadeo Pilla dans le cadre d'un programme de Reconnaissance des acquis et compétences (RAQ) et d'en produire la preuve à la Commission **au plus tard le 15 juin 2014**;

[3] Monsieur Alloca demande une prolongation de délai puisqu'il a été dans l'impossibilité de suivre la formation exigée et de faire évaluer ses conducteurs compte tenu des difficultés qu'il a rencontrées pour trouver un formateur reconnu.

[4] Monsieur Alloca précise toutefois avoir depuis communiqué avec le Centre de formation en transport routier de St-Jérôme et être en pourparlers avec ceux-ci afin de planifier la réalisation des conditions imposées.

[5] Après avoir pris connaissance des faits et après analyse de la preuve documentaire au dossier, la Commission accepte de prolonger le délai accordé pour compléter les conditions imposées à Les Distributions Alloca inc.

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE la demande**;**

PROLONGE jusqu'au **25 septembre 2014** le délai prévu dans la décision 2014 QCCTQ 0526 afin que Les Distributions Alloca inc. fasse suivre à Sabato Alloca une formation d'une durée minimale de six (6) heures portant sur la *Loi concernant les propriétaires, exploitants et conducteurs de véhicules lourds* (volet gestionnaire) auprès d'un formateur reconnu et de faire évaluer les conducteurs Mark Cappelli et Amadeo Pilla dans le cadre d'un programme de Reconnaissance des acquis et compétences (RAQ) et en produise la preuve à la Commission.

Virginie Massé, avocate
Membre de la Commission

Coordonnées de la Commission
Direction des services à la clientèle et de l'inspection
Commission des transports du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 7e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Télécopieur : (418) 644-8034